

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2765**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Marché communautaire attribué à la Société d'application électro-mécanique (SAEM) - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société Roger Martin Rhône-Alpes SAS

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2765**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Marché communautaire attribué à la Société d'application électro-mécanique (SAEM) - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société Roger Martin Rhône-Alpes SAS**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de la restructuration du groupe Roger Martin au sein de la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon a été informée d'une opération de transmission universelle de patrimoine de la Société d'application électro-mécanique (SAEM) à l'associé unique Roger Martin Rhône-Alpes SAS.

Par cette opération, la société Roger Martin Rhône-Alpes SAS a recueilli, à la date du 22 juin 2011, l'intégralité du patrimoine de la société SAEM ainsi que tous ses salariés et certificats de capacités.

Du fait de la radiation de la société SAEM par transmission universelle de patrimoine, celle-ci poursuit son activité sous le nom de Roger Martin Rhône-Alpes SAS.

Le siège social de Roger Martin Rhône-Alpes SAS se situe route de Vienne 38670 Chasse sur Rhône Cassis et son n° de SIREN est 323 800 482 RCS Vienne.

Le présent avenant de transfert prend acte de cette opération et autorise la société Roger Martin Rhône-Alpes SAS à se substituer ainsi à la société SAEM à compter de la date de notification de l'avenant.

Le marché n° 11523111 : Lyon 2° - Travaux d'aménagement de la place des Jacobins, lot n° 4 : éclairage public, passé avec la Communauté urbaine et non soldé, est concerné par cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché susvisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 11523111 conclu avec la Société d'application électro-mécanique (SAEM) concernant un marché de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2° au profit de la société Roger Martin Rhône-Alpes SAS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.